



Christiane LEMASSON
Maire d'Erquy

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009

Etaient présents : Christiane Lemasson, Maire, Yves Pelle, Laurence NICOL (Questions 4 à 12), Henri Dubois, Christiane Guesnet, Jean-Paul Manis, Sylvie Bouvet, Michel Morgand, Adjointe au Maire, Roland Pineau, Ode Hindermeyer, Béatrice Duverger, Joël Auffret, Lucien Danglard, Typhaine Demoy, Paul Denis, Bernard Etienne, Bernadette Laithier, Yannick Morin, Stéphanie Robert, Conseillers Municipaux de la majorité, Yves Hamon, Jean-Paul Lolive, Pierre Pélan.

Procurations : Laurence NICOL (Questions 1 à 3) à Yannick Morin, Alain Guillot à Roland Pineau, Monique Caillibotte à Pierre Pélan, Olga Legars à Yves Hamon.

Déclaration formelle de la vocation sociale des campings municipaux de la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déclarer formellement la vocation sociale des campings municipaux de la Commune d'Erquy, au regard de la tarification sociale, constituée en l'espèce, d'exonérations substantielles variant de 10 à 100% (Club de plongée Histoire d'eau, Centre Nautique d'Erquy, Colonies de vacances associatives, CLSH Municipaux extérieurs, CLSH d'Erquy, handicapés permanents, mutilés et invalides de guerre, Groupes scolaires extérieurs, Groupes scolaires d'Erquy, Jeunes sans emploi, Titulaires du RMI, Travailleurs saisonniers non résidents, Personnes âgées de plus de 65 ans allocataires de l'ASPA).

Campings municipaux : Transposition des durées d'amortissement

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la liste des catégories de biens et matériels amortissables (notamment les bungalows sur une durée de 8 ans).

Admissions en non valeur-Budget annexe des campings

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non valeur plusieurs créances communales que le Trésor Public ne peut recouvrer (461,35 Euro pour les Campings et 20,88 Euro pour le Budget Général).

Dévolution d'un marché de fournitures : acquisition d'un mobil home pour personnes à mobilité réduite au Camping Saint-Michel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'achat d'un mobil home pour personnes à mobilité réduite, pour un montant de T.T.C. de 35.024, 58 Euro (fournisseur : Louisiane, 22, rue Arthur Enaud – ZI de Kersuguet, 22600 LOUDEAC)

Voyages scolaires à finalité pédagogique : attributions individuelles 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 35 Euro à 3 élèves domiciliés à Erquy, et fréquentant respectivement le lycée Henri Avril de Lamballe (voyage scolaire en Espagne), le Collège Thalassa (voyages à Paris et en Espagne)

Dérogations temporaires individuelles au repos dominical. Article L.3132-3 du Code du Travail

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, 2 contre) émet un avis favorable aux demandes présentées par 3 pétitionnaires tendant à l'octroi d'une dérogation temporaire au repos dominical, en vertu de l'article L.3132-3 du Code du Travail. Il s'agit des établissements suivants :

- SARL Emery – Enseigne « Bleu Marine », sise à Erquy, 86, rue du Port.
- SAS Biscuiterie de la Côte d'Emeraude, sise à Erquy, « Les Jeannettes ».
- TDO Distribution – Enseigne « Trésors des Océans » sise à Erquy, 12 Ter, rue Clémenceau.

Rémunération des saisonniers 2009 – Régisseur saisonnier au camping St-Michel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la grille de rémunération du Régisseur Adjoint saisonnier au Camping St-Michel recruté pour la période du 23 mars 2009 au 30 septembre 2009 à raison de 35 heures par semaine (Indice Majoré 295).

Indemnités compensatrices pour frais de séjour et de transport imputables aux missions et formations exercées ou dispensées à l'extérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement réel d'un repas préalablement supporté par Mme LESVENAN Fabienne, bibliothécaire, lors d'un stage à Plérin (22) les 13 et 14 novembre 2008.

Surveillance des plages 2008 sous l'égide du SDIS 22

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le forfait de rémunération du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor au titre de la surveillance des mois de juillet et août 2008 de la plage de Caroual pour un coût total définitif de s'établissant à 14.000 Euro. Ce coût inclut la formation de quatre sauveteurs, l'augmentation du coût des vacances, les frais d'habillement ainsi que les frais de gestion.